

MISSION DU CONSULTANT

Le consultant a pour vocation d'aider les entreprises à développer leurs potentiels et leurs ressources humaines. Agissant en conscience et sachant que les méthodes et outils en matière de Ressources Humaines ne conduisent jamais à des certitudes absolues et définitives, il s'applique à rechercher la meilleure adéquation entre son intervention et le besoin de l'entreprise cliente.

PRECISION DE LA MISSION

La clarification de la mission est la première étape de l'intervention et elle permettra de contractualiser de manière précise. L'étude du besoin donne toujours lieu à une proposition. Elle rassemble les informations recueillies auprès de l'entreprise pour guider de manière professionnelle le choix de l'entreprise. Mandaté pour une mission précise, le consultant s'en tient strictement à ce qui a été défini. Il ne peut donc se substituer à la responsabilité du client, qui seul, prend les décisions et engage les actions liées à l'intervention.

PROFESSIONNALISME

Le consultant garantit l'utilisation de tous les moyens, de toutes les compétences ainsi que le professionnalisme nécessaire à la mission.

Le consultant a recours à des techniques, des outils et des méthodes éprouvés qu'il maîtrise et qu'il développe. Il engage sa responsabilité de professionnel mais ne peut s'engager sur une obligation de résultat. Le consultant refuse toute mission n'entrant pas dans son champ de compétence ou qui excède les moyens dont il dispose.

Le consultant doit présenter toutes les qualités de formation, d'expérience et de moralité nécessaires pour mener à bien sa mission. Il s'applique à tenir à jour et à perfectionner ses connaissances par un effort permanent de formation professionnelle et de recherche.

MORALITE

Le consultant s'interdit toute pratique faisant intervenir des pressions ou manœuvres financières, morales, politiques, destinées à obtenir un marché. Il n'entreprend une mission qu'après avoir clairement défini par écrit, les conditions financières de son intervention chez le client.

SECRET PROFESSIONNEL

Les dossiers et informations détenues par le consultant dans l'exercice de sa mission sont protégés strictement par le secret professionnel comme cela est le cas dans les professions libérales contraintes à cette règle déontologique.

Aucun élément d'information n'est transmis à des tiers sans accord préalable du client.

DROIT DE L'HOMME

Le consultant exerce ses missions dans le respect strict des droits fondamentaux de l'homme tels qu'ils sont inscrits dans la « Déclaration Universelle des droits de l'homme ».

De plus, il se conformera à la législation en vigueur et aux règles internes de l'entreprise dans laquelle il sera amené à intervenir.